

Le Président

**COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP
DU 1^{er} OCTOBRE 2008**

Lors de la réunion du 1^{er} octobre 2008, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelle saisine

1 – Projet d’extension et de développement du port de Calais

Le projet, dénommé Calais-Port 2015, consiste en la création d’un nouveau bassin en eau profonde gagné sur la mer, au nord des installations portuaires actuelles et protégé par une jetée de 2 500 mètres. Le coût estimatif du projet est de 400 millions d’euros HT, comprenant la création de quais pour les trafics transmanche et rouliers, et les infrastructures attenantes (raccordements routiers et ferroviaires, terre-pleins). Le projet nécessitera une emprise sur le domaine public maritime de l’ordre de 200 ha.

La Commission, saisie le 8 août 2008 par le Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, mandaté par une délibération du 26 juin 2008, du projet d’extension et de développement du port de Calais, a décidé que ce projet doit faire l’objet d’un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l’animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l’intérêt national du projet, compte tenu de ses incidences possibles sur les activités des ports voisins et du tunnel sous la Manche et compte tenu de son ambition, Calais constituant déjà le principal pôle d’échanges avec le Royaume-Uni,
- les impacts du projet sur les milieux dunaires et marins,
- l’importance des enjeux socio-économiques, l’activité portuaire engendrant un quart des emplois salariés de Calais.

La Commission a considéré par ailleurs que le dossier du débat devrait comporter des études de trafic actualisées, prenant en considération les hypothèses de transferts modaux vers le fer susceptibles d'être induits par les évolutions de paramètres tels que le coût du carburant ou la taxation du carbone ou du trafic routier.

La Commission a nommé M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'extension et de développement du Port de Calais (Calais Port 2015).

II – Débats décidés

1 - Projet d'extension du port de plaisance de Saint-Laurent-du-Var

Le Président de la Commission particulière du débat public informe la Commission nationale de la lettre que lui a adressé, le 24 septembre 2008, le Président de la Communauté d'agglomération Nice-Côte-d'Azur, sollicitant un délai supplémentaire. Par arrêté préfectoral du 16 septembre 2008, la compétence de la gestion des ports a été transférée des communes à la Communauté d'agglomération. La commune de Saint-Laurent-du-Var n'a plus la compétence pour porter le projet. Le Président de la Communauté d'agglomération a fait part de sa volonté de poursuivre le projet.

La Commission nationale prend acte de ce transfert de compétences et demande à la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur de délibérer sur le projet.

Sur proposition de M Jean-Luc MATHIEU, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'extension du port de plaisance de Saint Laurent du Var, la Commission nationale a décidé de nommer membres de la CPDP :

- Madame Claude CHARDONNET
- Monsieur Claude GUILLERME

2 - Projet ferroviaire de nouvelle ligne Montpellier-Perpignan

Sur proposition de M. Claude BERNET, président de la Commission particulière du débat public sur le projet ferroviaire de nouvelle ligne Montpellier-Perpignan, la Commission nationale a décidé de nommer les membres de cette CPDP :

- M. Didier COROT,
- M. Sylvain LOPEZ,
- M. Jean-Pierre RICHER,
- Mme Chantal SAYARET,
- Mme Cécile VALVERDE.

III – Questions diverses

1 – Réunion avec le collège de l’Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)

Le collège de l’Autorité de Sûreté Nucléaire a reçu le 9 septembre dernier le bureau de la Commission nationale du débat public afin d’évoquer la consultation du public dans le domaine nucléaire.

Cette première prise de contact entre la CNDP et l’ASN a été l’occasion d’échanger sur les expériences et initiatives de chaque entité et d’envisager une coopération sur certains sujets.

En vertu de la loi du 13 juin 2006 sur la transparence et la sécurité nucléaire, l’ASN participe à l’information du public dans les domaines de sa compétence.

Pour sa part, la CNDP est chargé de veiller au respect de la participation du public au processus d’élaboration des projets d’équipement d’intérêt national et intervient à ce titre lors du lancement de grands projets dans le domaine nucléaire (débat public sur la centrale EPR de Flamanville, débat public Iter, débat public sur les déchets radioactifs). Elle conseille, à la demande, certaines entités publiques. Ainsi l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a sollicité les conseils et appui méthodologiques de la CNDP quant aux modalités à mettre en œuvre pour renforcer la transparence de ses travaux.

Parmi les sujets évoqués lors de cette rencontre, on peut retenir : le projet de gestion des déchets radioactifs de faible activité à vie longue et le projet de gestion des déchets de haute activité à vie longue de l’ANDRA, la construction de l’EPR à Flamanville, le programme Iter, le démantèlement des installations nucléaires de base, la question des relations avec le milieu associatif et les patients dans le domaine de la radiothérapie.

Par ailleurs, le problème du « confidentiel défense » dans le déroulement de certaines procédures de consultation a été soulevé.

Les deux entités sont convenues de travailler conjointement sur les modalités de consultation du public dans le domaine du démantèlement et sur le problème posé par le « confidentiel défense ».

2 - IRSN : Poursuite de la mission de M. Georges Mercadal

Par lettre en date du 8 septembre 2008, le Directeur général de l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire sollicite la poursuite de la mission confiée à M. Georges Mercadal sur les modalités à mettre en œuvre pour renforcer la transparence des travaux de l’IRSN.

M. Georges Mercadal a rendu compte de sa mission à la Commission nationale le 2 juillet dernier et préconisé, dans son rapport remis à l’IRSN, de développer de nouvelles modalités d’ouverture à la société et de les expérimenter sur quelques cas – tests afin d’étudier les conditions de la faisabilité dans des situations concrètes où d’autres acteurs sont concernés.

La Commission nationale du débat public, qui se félicite de cette coopération, accueille favorablement la demande de prolongation de la mission de M. Georges Mercadal.

3 – Terminal méthanier d'Antifer : saisine du Tribunal administratif de Rouen

La Commune de Saint-Jouin-Bruneval a saisi le 11 septembre 2008 le Tribunal administratif de Rouen d'une requête visant à l'annulation de la décision du 10 juillet 2008 de la société Gaz de Normandie relative à la poursuite du projet de création d'un terminal méthanier sur le site d'Antifer. A l'appui de cette requête, sont avancés les motifs suivants :

- manquement de membres de la Commission particulière du débat public à leur obligation de réserve,
- publication du bilan du débat dans un délai supérieur à celui prévu par l'article R. 121-7 V du Code de l'environnement,
- le projet poursuivi est différent du projet initial et de sa variante soumis au débat public.

Le Président

Philippe DESLANDES